

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 18 janvier 2013
(convocation du 7 janvier 2013)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Huit Janvier Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TURON Jean-Pierre, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SOLARI Joël, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h30
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. DUPRAT Christophe à M. BOBET Patrick à partir de 12h30
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. GAUTE Jean-Michel à M. JUNCA Bernard
M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick jusqu'à 10h30
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard à partir de 11h10 et jusqu'à 12h15
M. PUJOL Patrick à M. POIGNONEC Michel à partir de 12h00
M. SAINTE MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 9h55 et à partir de 11h
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle
Mme LACUEY Conchita à Mme CARTRON Françoise
M. ASSERAY Bruno à M. CHAUSSET Gérard
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry
M. CAZENAVE Charles à M. GAÜZERE Jean-Marc jusqu'à 10h05
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10h10
Mme COLLET Brigitte à Mme DESSERTINE Laurence
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme FOURCADE Paulette à partir de 12h

M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien à partir de 9h50
Mme DELATTRE Nathalie à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 11 h45
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10h20
Mme DESSERTINE Laurence à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
M. DUCASSOU Dominique à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h30
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11h55
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. JOUBERT Jacques
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 12h10
Mme LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic
M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
Mme PARCELIER Muriel à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 10h20
M. ROBERT Fabien à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. BRUGERE Nicolas
M. SIBE Maxime à M. QUANCARD Denis
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck jusqu'à 11h45
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne

LA SEANCE EST OUVERTE

**BLANQUEFORT - Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de
Blanquefort (SEMI de Blanquefort) - Construction de 3 logements individuels en
location-accession, rue Alphonse de Lamartine, résidence "Montigny" -
Emprunt principal de 580.000 €, de type PSLA, auprès du Crédit Mutuel -
Garantie - Autorisation**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour un emprunt principal de 580.000 €, de type PSLA, à contracter auprès du Crédit Mutuel, et destiné à financer la construction de 3 logements individuels en location-accession, rue Alphonse de Lamartine, résidence «Montigny» à Blanquefort.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante, sachant que cette garantie sera limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, et que, passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté :

Le Conseil de Communauté,

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code Civil ;
- Vu la décision de réservation d'agrément de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° 20103306300016 du 23 Décembre 2010 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

.../...

CONSIDERANT QUE la demande précitée formulée par la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie communautaire définies par le Règlement d'Intervention Habitat Politique de la Ville annexé à la délibération n° 2007/0670 du 21 Septembre 2007 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort) pour le remboursement d'un emprunt principal d'un montant de 580.000 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel, en vue de financer la construction de 3 logements individuels en location-accession, rue Alphonse de Lamartine, résidence «Montigny», à Blanquefort.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du Prêt Social Location-Accession (PSLA) consenti par le Crédit Mutuel, sont actuellement les suivantes :

- montant : 580.000 €
- durée de la phase d'amortissement : 5 ans maximum
- périodicité : trimestrielle
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,77 %
- type d'amortissement : amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur
- base de calcul : 30 jours/360 jours

ARTICLE 3 : La garantie de la Communauté Urbaine de Bordeaux est limitée à la période de location, qui ne peut excéder 5 ans à compter de la date de signature de la convention ci-annexée. Passé ce délai, les sommes non remboursées ne seront plus garanties par la Communauté.

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil de Communauté s'engage, pendant 5 ans maximum à compter de la date de signature de la convention ci-annexée, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

.../...

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise Monsieur le Président de la Communauté à signer, en tant que garant pendant 5 ans maximum à compter de la signature de la convention ci-annexée, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre le Crédit Mutuel et la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Ville de Blanquefort (SEMI de Blanquefort), ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 18 janvier 2013,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 JANVIER 2013

PUBLIÉ LE : 28 JANVIER 2013

M. LUDOVIC FREYGEFOND